

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MAIRIE DE PLOUGASNOU

2024-198

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A Madame Muriel FOULON

Le Maire de la commune de Plougasnou,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,
Vu le procès-verbal du 3 juillet 2020, fixant le nombre d'adjoints et installant Madame Muriel FOULON en qualité de 6ème adjointe au Maire,
Vu l'arrêté n°2020-166 portant délégation de fonction et de signature à Madame Muriel FOULON, Maire-Adjointe pour les délégations suivantes : solidarité, personnes âgées et santé
Vu l'arrêté n°2024-180 portant retrait de la délégation de fonction et de signature consentie à Madame Muriel FOULON, Maire-Adjointe en matière de : solidarité, personnes âgées et santé
Vu la délibération n°2024-90 du conseil municipal du 24 octobre 2024 relative au non-maintien de Madame Muriel FOULON dans ces fonctions d'adjointe,
Vu la délibération n°2024-91 du conseil municipal du 24 octobre 2024 relative à la fixation du nombre et à l'ordre des adjoints,
Vu la délibération n°2024-92 du conseil municipal du 24 octobre 2024 portant élection d'une nouvelle adjointe,
Vu l'arrêté n°2024-191 portant délégation de fonction et de signature à Madame Laurène PASQUIER, Maire-Adjointe pour les délégations en matière de : santé et de solidarités,
Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Madame Muriel FOULON, conseillère municipale,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Muriel FOULON, conseillère municipale, est déléguée pour traiter des affaires concernant des politiques de prévention-santé et du grand âge

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Muriel FOULON, à effet de signer tous documents relatifs à sa délégation et consignés à l'article 2.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 2, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Il sera publié et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à PLOUGASNOU, le 05/11/2024

La Maire
Nathalie BERNARD**Madame la Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 8 Novembre 2024

Signature de l' élu :

